

**Déroulement de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 27 novembre 2023**

**Monsieur le Maire** : Il est 19h30, bienvenu à ce Conseil Municipal, merci d'être présents, nous allons démarrer tout de suite et je vais demander à Clara de nous faire l'appel.

**Madame Clara ELLEBOODE** : Merci Monsieur le Maire.

*Madame Clara ELLEBOODE procède à l'appel.*

**Monsieur le Maire** : Merci, Clara. Même si nous avons beaucoup d'absents le quorum est atteint nous allons pouvoir délibérer. D'abord, il faut approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal, n'ayant fait aucune remarque, je peux considérer qu'il est adopté par tout le monde. Donc adopté. Ensuite vous avez tous lu les décisions que nous avons prises depuis le dernier conseil municipal, y a-t-il des remarques à faire par rapports à ces décisions ? Non, mais peut-être qu'après le film vous en aurez. Voilà à quoi ont servi ces décisions. Voilà ! Adopté à l'unanimité. Nous allons pouvoir entrer dans le vif du sujet avec les points à l'ordre du jour du conseil municipal, le 1<sup>er</sup> point de ce conseil est la désignation de Monsieur BYL Anthony, conseiller municipal

**1) Désignation de Monsieur Anthony BYL, conseiller municipal**

**Monsieur le Maire** : Lecture de la note de synthèse. Je voudrais déjà remercier Ludivine du travail qu'elle a fait quelques 3 années, la contribution qu'elle a apporté ici au niveau de la ville. Je tiens sincèrement à la remercier, car elle ne nous quitte pas pour des raisons conflictuelles, mais pour des raisons personnelles et professionnelles. Ludivine étant entière, elle ne peut imaginer un poste de conseillère municipale en n'étant pas présente le plus possible. Et donc, je souhaite la bienvenue à Anthony, Anthony qui va prendre place parmi nous, il rejoindra Patrice dans la délégation économique. Il travaillait déjà avec patrice, mais là, ce sera officiel. Donc Bienvenu à toi Anthony, en espérant que tu seras bien au sein de ce conseil municipal, Est-ce que vous êtes d'accord pour accueillir Monsieur Anthony BYL dans ce conseil municipal ? Je peux considérer que c'est adopté à l'unanimité, merci pour lui. Le 2<sup>ème</sup> point est désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein du Grand Port Maritime de DUNKERQUE au sein du troisième collège et je laisse la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

**2) Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein du Grand Port Maritime de DUNKERQUE au sein du troisième collège**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Candidat proposé : Monsieur Patrice MILLIOT

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Félicitation Patrice pour cette nomination ! Est-ce que vous êtes tous d'accord avec cette délibération ? Je vous en remercie. Donc adopté à

l'unanimité. Le point n° 3 est la désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de la surveillance (C.L.I.S) et c'est toujours Madame Sandrine Milliot qui nous présente cette délibération.

**3) Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de la surveillance (C.L.I.S)**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Candidat proposé : Monsieur Yohan WILHELM

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Bravo Yohan pour cette élection à l'unanimité. Donc adopté à l'unanimité ! Nous allons Changer de chapitre pour passer aux affaires financières et je donne tout de suite la parole à Monsieur Patrice MILLIOT pour la Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2024,

**4) Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2024**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse. Voilà Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Est-ce que vous avez des remarques à faire sur cette présentation ? Cela ne se vote pas, cela s'acte. Vous voyez on essaie vraiment de maîtriser les dépenses, on finit les gros investissements. On termine là, un investissement qui aura vraiment été le plus conséquent des 4 mandats ou Loon-Plage aujourd'hui et demain dirige cette ville avec la maison de l'enfance, vous avez vu 17 500 000 €, c'est un bel équipement qui je pense accueille un maximum d'enfants, dans les meilleures conditions possibles. Nous avons encore des projets et on espère vraiment que la conjoncture économique extérieure à la ville de Loon-Plage ne nous perturbera encore plus une fois, car on subit beaucoup, au niveau de l'énergie et aussi au niveau des augmentations qui peut y avoir un peu partout, pour le personnel ou les matériaux ou les choses comme ça. Là on peut difficilement s'avancer car nous subissons beaucoup, mais le principe de base est de vraiment restée jusqu'à la fin du mandat sur des dépenses qui sont stables. Donc, un bon rapport d'orientation budgétaire. Le point suivant est l'actualisation des provisions de la commune et je redonne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

**5) Actualisation des provisions de la commune**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Des remarques à faire sur cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer au point suivant avec Passation d'une convention pour adhérer à la plate-forme d'analyse financière et prospective mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec les communes membres et je redonne la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

**6) Passation d'une convention pour adhérer à la plate-forme d'analyse financière**

**et prospective mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec les communes membres**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Tout le monde est d'accord avec ça ? Avez-vous des remarques à faire ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant et l'approbation des conditions d'adhésion à la nouvelle convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque concernant la mise à disposition de l'outil INSITO dans le cadre de la plateforme de la dette et je laisse toujours la parole à Monsieur Patrice MILLIOT.

**7) Approbation des conditions d'adhésion à la nouvelle convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque concernant la mise à disposition de l'outil INSITO dans le cadre de la plateforme de la dette**

**Monsieur Patrice MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Patrice. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est l'octroi d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Loon-Plage et je donne la parole à Monsieur Florent LEFERME.

**8) Octroi d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Loon-Plage**

**Monsieur Florent LEFERME** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Florent. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. D'ailleurs, on en profite pour annoncer que samedi ils vont jouer la finale de championnat de France de tennis à TOULOUSE et que c'est très valorisant pour une petite commune comme Loon-Plage de se retrouver pour la deuxième fois en finale de championnat de France de Tennis en 3 ans. Nous serons au moins 4 élus à être présents à TOULOUSE ce samedi pour encourager nos joueurs de l'équipe de Loon-Plage. Nous croisons les doigts et nous espérons que tout se passera bien. Vous êtes d'accord avec subvention exceptionnelle ? Adopté à l'unanimité. Ensuite nous changeons de chapitre pour passer aux affaires foncières avec le point suivant la modification du Périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et c'est Monsieur Jean-Charles MILLIOT qui nous présente cette délibération.

**9) Modification du Périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN)**

**Monsieur Jean-Charles MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Jean-Charles. Tout le monde est d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Nous allons passer aux ressources humaines et je

donne tout de suite la parole à Madame Sandrine MILLIOT pour la création de poste permanent.

#### **10) Création de poste permanent**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Le point suivant est une création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences et je redonne la parole à Madame Sandrine MILLIOT.

#### **11) Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Préciser pour le public et ceux qui n'étaient pas là la dernière fois, que nous proposons 18 emplois, mais il n'est pas du tout sûr ils soient recrutés au nombre de 18, cela dépendra des besoins que nous aurons au fil de l'année. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Ensuite nous passons à un recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité et c'est toujours Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

#### **12) Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Madame Sandrine MILLIOT** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Sandrine. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Adopté à l'unanimité. Et enfin tous ces recrutements nous obligent forcément à actualiser le tableau des effectifs et c'est toujours Madame Sandrine MILLIOT qui nous présente cette délibération.

#### **13) Actualisation du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** : Lecture de la note de synthèse. Vous êtes d'accord avec cette délibération ? Etes-vous d'accord avec cette modification de bail ? Adopté à l'unanimité. On change de chapitre pour entrer dans les affaires sociales avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés du Nord Pas de Calais à la suite des inondations et c'est Madame Isabelle FERNANDEZ qui va nous présenter cette délibération.

#### **14) Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés du Nord Pas de Calais à la suite des inondations**

**Madame Isabelle FERNANDEZ** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Isabelle. C'est vrai que l'on a tous vu les images de Loon-Plage un peu cernée par les eaux, avec des fossés très hauts, des champs inondés. Mais nous nous avons eu de la chance, à part quelques maisons qui ont subi de petites inondations au niveau des caves, Loon-Plage comme le dunkerquois d'ailleurs dans son ensemble s'en est bien sortie. Craywick c'était pas mal, Bourbourg aussi il y a eu quelques inondations, mais c'est surtout le pas de Calais qui a été touché et pour certaines familles, c'est une véritable catastrophe. On s'est dit qu'il serait bien que la ville de Loon-Plage puisse aider à sa manière ou de financer des travaux ou certaines remises en état. Voilà donc adopté à l'unanimité. Le point n°15, c'est un point de l'ordre du jour complémentaire, j'ai oublié de vous le faire voter, est-ce que vous êtes d'accord pour prendre ce point comme ordre du jour complémentaire ? Oui donc le point 15 est un fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité des transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2023/2024 et c'est Madame Caroline HOOGSTOEL qui nous présente cette délibération.

**15) Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité des transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2023/2024**

**Madame Caroline HOOGSTOEL** : Merci, Monsieur le Maire. Lecture de la note de synthèse.

**Monsieur le Maire** : Merci, Caroline. C'est une bonne délibération, c'est pour cela qu'on l'a mise en ordre du jour complémentaire, c'est pour avoir un peu d'argent. Je suppose que vous êtes d'accord avec cette délibération ? Une belle politique communautaire qui permet à tous les écoliers d'aller dans tous les sites communautaires gratuitement. Adopté à l'unanimité. C'était le dernier point de ce conseil municipal. Y'a-t-il des questions diverses à poser ce soir ? Il y a des informations à donner ?

**Monsieur Vincent JEANNEKIN** : Oui, j'ai une information à donner concernant une manifestation qui aura lieu au mois de mai l'année prochaine, cela nous a été tombé dessus jeudi matin, pour une décision qu'il fallait prendre avant midi. Nous allons avoir le plaisir d'organiser une ville « départ » pour les 4 jours de Dunkerque, qui aura lieu le 19 Mai. Cette décision a été prise jeudi, il faut savoir que l'on avait budgété l'année dernière une certaine somme et Loon-Plage n'a pas été retenue. Il y a eu un désistement mercredi soir avec une présentation officielle le jeudi soir, vous pensez bien qu'il a fallu faire très vite, je pense que l'on a joué le jeu, Mr le Maire et les services ont joué le jeu. Jeudi soir j'étais donc à la communauté urbaine de Dunkerque pour valider cette candidature et vous pensez bien que l'on a été accueillis comme il se doit, parce que remplacer une ville pratiquement dans les 24h ce n'était pas évident. Je ne donnerai pas le nom de la ville qui s'est désistée, mais nous on a accepté ce challenge. Une ville départ aura lieu le dimanche 19 mai, mais le petit cadeau supplémentaire c'est que les coureurs vont passer deux fois à Loon-Plage. Sachez qu'il y aura ce départ, qui partira sur l'intérieur pour visiter un peu la Flandre, ils reviendront sur Loon-Plage l'après-midi pour terminer par le port et pour arriver sur Dunkerque pour l'étape finale. C'est

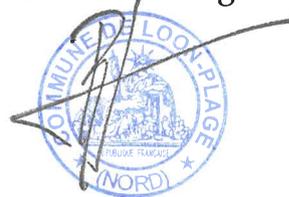
la dernière étape à dunkerque. Pour nous c'est une excellente nouvelle, simplement pour vous dire, pourquoi Loon-Plage a été choisi ? Parce qu'il n'y a pas de ville de l'Oise, vous savez que les hauts de France, ce sont plusieurs départements et l'Oise est sortie un peu de tout parce que l'Oise est une base arrière pour les jeux olympique 2024, donc ils ont autre chose à penser que les 4 jours de Dunkerque cette année, et donc pas sûr qu'on l'aurait eu en 2025. Nous avons sauté sur l'occasion, c'est un évènement. Il faut savoir que Loon-Plage n'a pas eu le passage des 4 jours de Dunkerque, enfin ville d'arrivée depuis 1994, donc cela fera 30 ans l'année prochaine. Pour plus de détail et d'informations, concernant le financement, ne vous inquiétez pas, ce n'est ni le lieu ni l'endroit ce soir, vous aurez toutes les informations lors de la réunion de Groupe.

**Monsieur Le Maire** : Merci Vincent, il faut vraiment le préciser, si nous avons pu réagir aussi vite c'est parce que c'était dans nos projets, dans le projet de la délégation Sportive, les 4 jours de dunkerque c'est arrivé un an plus tôt c'est tout. Donc voilà ! D'autres interventions, quelqu'un voudrait communiquer une information ? non. Tout va bien donc je peux déclarer ce conseil municipal terminé. Merci à vous.

RDV le 18 décembre pour le prochain conseil Municipal.

La séance est close.

**Monsieur Éric ROMMEL**  
Maire de Loon-Plage



**Madame Clara ELLEBOODE**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written over a faint circular stamp.



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-01**

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR BYL ANTHONY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-01 - Désignation de Monsieur BYL Anthony, conseiller municipal**

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier réceptionné le 20 novembre 2023, Madame DEBREYNE Ludivine, Conseillère Municipale, m'a adressé sa démission que j'ai acceptée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste que le Conseiller démissionnaire, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement

En conséquence, j'ai invité Monsieur BYL Anthony, candidat de la liste « Loon-Plage aujourd'hui et demain », venant immédiatement après Madame DEBREYNE Ludivine, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur BYL Anthony, ayant fait savoir, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Tout en remerciant Madame DEBREYNE Ludivine de la contribution qu'elle a apporté dans sa mission pour la Ville de Loon-Plage, je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, Monsieur BYL Anthony, qui a pris place parmi nous.

**APRÈS** en avoir délibéré,

La Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur BYL Anthony.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-02**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE AU  
SEIN DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE AU SEIN DU TROISIÈME  
COLLÈGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-02 - Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein du Grand Port Maritime de DUNKERQUE au sein du troisième collège**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5312-38 du code des Transports,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,

Vu la démission de Monsieur Jacky LERICHE,

Considérant que le Conseil du Développement sera l'instance consultative du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.

La composition de ce conseil de développement a été fixée par l'article R 102-24 du code des transports et comprend 4 collèges :

- 1) le collège des représentants de la place portuaire ;
- 2) le collège des représentants des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port ;
- 3) le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- 4) le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port.

Monsieur Jean-Marie LIVOURY ayant été désigné représentant titulaire en date du 15 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal, de désigner le suppléant au sein du troisième collège du Conseil de développement du grand port maritime de DUNKERQUE.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne Monsieur Patrice MILLIOT représentant suppléant de la commune au sein du Grand Port Maritime de DUNKERQUE au sein du troisième collège.

**Représentant titulaire** : Monsieur Jean-Marie LIVOURY

**Représentant suppléant** : Monsieur Patrice MILLIOT

*Monsieur Patrice MILLIOT n'a pas pris part au vote.*

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EROMMEL', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LOON-PLAGE' and '(NORO)' around a central emblem.

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ELLEBOODE', is written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-03**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION ET DE LA SURVEILLANCE (C.L.I.S)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-03 - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de la surveillance (C.L.I.S)**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur Jacky LERICHE,

Conformément au décret du 29 décembre 1993, article R 125-5 du code de l'environnement, fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets en prévoyant la création de commissions locales d'information et de surveillance d'installations de traitement des déchets.

L'installation d'une C.L.I.S unique pour les installations de traitement des déchets situées sur le territoire de l'agglomération, à savoir :

- Le centre d'enfouissement technique (C.E.T) EUROVIA STR à LOON-PLAGE ;
- Le centre de valorisation énergétique (C.V.E) de PETITE-SYNTHE à DUNKERQUE ;
- Le centre de traitements de déchets industriels HYDROPALE au Port Est à DUNKERQUE.

La composition de la commission, qui doit comporter un nombre égal de représentants de chaque collège, sera la suivante :

**1) Représentants des administrations publiques concernées :**

- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement/Directeur Régional de l'environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Monsieur le Directeur Générale du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.

**2) Représentants des exploitants : un représentant pour chaque site concerné**

**3) Représentants des collectivités territoriales :**

- LOON-PLAGE (EUROVIA STR) ;
- DUNKERQUE (HYDROPALE) ;
- CUD (C.V.E).

**4) Représentants des associations de protection de l'environnement :**

- ADELFA ;
- MNLE ;
- LOON-PLAGE Environnement.

Ainsi, il y a lieu de proposer un représentant de notre Commune au sein de cette instance.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Yohan WILHELM représentant au sein de la Commission Locale d'Information et de la surveillance (C.L.I.S).

*Monsieur Yohan WILHELM n'a pas pris part au vote.*

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Rommel', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-04**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE AU BUDGET  
PRIMITIF 2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-04 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif 2024**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 publié le 3 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20231127-1706C-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception en préfecture : 01/12/2023

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil

municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que la loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;

Considérant que ce débat ne présente aucun caractère décisionnel mais qu'il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique ;

Monsieur le Maire présente au Conseil les grandes orientations arrêtées par la Municipalité pour la préparation du budget primitif 2024, résumées dans le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la note de synthèse.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte des orientations proposées par la municipalité et de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 pour l'élaboration du projet de budget primitif qui sera présenté à l'assemblée en décembre 2023.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-05**

**ACTUALISATION DES PROVISIONS DE LA COMMUNE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-05 - Actualisation des provisions de la commune**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les communes quelques soit leur taille sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques avec obligation de provisionner en présence de 3 risques

- ✓ La provision pour contentieux :
- ✓ La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- ✓ La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Dans son règlement financier la commune a opté pour le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La commune recourt à différents types de provisions :

**1. Provision pour contentieux :**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2023 à ce jour.

**2. Provision pour dépréciation de compte de tiers**

Pas de provision supplémentaire, ni de reprise pour 2023 à ce jour.

**3. Provision pour auto-assurance de la collectivité en matière statutaire**

Par conseil en date du 14 décembre 2022, la commune a constitué une provision dans le budget primitif 2023 pour se prémunir de ce risque à hauteur de 150 000 €. Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2023, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 150 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2023.

**4. Provision pour CET**

Par conseil en date du 14 décembre 2022, la commune a constitué une provision pour couvrir le coût de la mise en place d'agents de remplacement pendant son absence pour prise de CET, et le coût de la monétisation en cas d'impossibilité de transfert du CET de l'agent suite à mutation ou de décès de ce dernier.

Le risque n'étant plus avéré pour l'exercice 2023, il y a lieu de faire une reprise de la provision de 140 000 euros. Cela fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 sur le budget primitif 2023.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20231127-1699B-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2023  
Date de réception préfecture : 17/12/2023

**Autofois** une reprise sur provision au titre l'auto-assurance du personnel à hauteur de 150 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2023 au compte 7815

sur le budget primitif 2023

- Autorise une reprise sur provision au titre des risques liés à l'existence de compte épargne temps des agents municipaux à hauteur de 140 000 € pour couvrir les absences de personnel au titre de l'année 2023 au compte 7815 sur le budget primitif 2023

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name Clara ELLEBOODE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-06**

**PASSATION D'UNE CONVENTION POUR ADHÉRER À LA PLATE-FORME  
D'ANALYSE FINANCIÈRE ET PROSPECTIVE MISE EN PLACE PAR LA  
COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AVEC LES COMMUNES  
MEMBRES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-06 - Passation d'une convention pour adhérer à la plate-forme d'analyse financière et prospective mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec les communes membres**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La démarche s'inscrit dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité adopté en juillet 2021 dont l'objectif 6 « partage de l'information financière et pilotage-PPI et analyse financière ».

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est dotée d'un outil permettant de réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives, afin de s'assurer de la soutenabilité financière de projets intercommunaux, mais également de ceux des communes pour lesquelles la communauté effectue un travail de veille au regard des chiffres transmis annuellement à l'occasion des comptes administratifs et du budget.

L'outil permet de travailler sur les budgets principaux des communes et d'analyser les évolutions de dépenses et de recettes, de la dette, des indicateurs financiers et des soldes intermédiaires de gestion. La commune peut y intégrer son programme pluriannuel des investissements avec une anticipation des effets futurs de son fonctionnement sur les équilibres budgétaires des exercices suivants.

La convention prévoit aussi et surtout un accompagnement des communes par les services communautaires dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité

Ce déploiement d'outil repose sur la signature d'une convention qui détaille les fonctionnalités attendues de l'outil, les modalités de la participation financière de la commune et de la Communauté Urbaine et enfin les modalités de suivi et de gouvernance convenues au titre de la plateforme retenue.

La communauté prendra en charge l'ensemble des coûts induits par l'outil, y compris ceux concernant les communes membres. Une participation annuelle sera ensuite refacturée à chaque commune via l'émission d'un titre de recettes. Le module INVISEO pour 12 mois sera refacturé à 560, € HT (+ TVA au taux en vigueur).

La convention prendra effet le 01 janvier 2023 et ce pendant une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer à la plateforme d'analyse financière et prospective mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente disposition.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-07**

**APPROBATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION À LA NOUVELLE  
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE  
CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL INSITO DANS LE  
CADRE DE LA PLATEFORME DE LA DETTE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-07 - Approbation des conditions d'adhésion à la nouvelle convention avec la Communauté Urbaine de Dunkerque concernant la mise à disposition de l'outil INSITO dans le cadre de la plateforme de la dette**

**Rapporteur : Monsieur Patrice MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2013, la commune s'est associée à la Communauté Urbaine de Dunkerque et participe à la plateforme de gestion de la dette. L'objectif est d'aider les communes à mieux gérer leur trésorerie et être plus efficace dans leurs relations avec les établissements bancaires en

partageant leurs expériences et leurs pratiques.

La plateforme se matérialise autour d'un outil commun qui permet de gérer l'encours de dette des communes, apporter du conseil aux communes, les aider à gérer aux mieux leurs emprunts, et surtout doter la CUD d'un accès à la dette de chacune des communes. Cet outil est aussi une base de données concernant l'état des marchés financiers et un véritable outil de reporting pour les communes pour faciliter la prise de décisions.

Le marché actuel étant arrivée à son terme le 11 novembre 2022, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour remettre en concurrence. Aux termes des analyses des offres, c'est la candidature de Finance Active qui a de nouveau été retenue pour une nouvelle période de 4 ans. Si la commune souhaite se maintenir dans le dispositif, il y a lieu de signer une nouvelle convention. Cette dernière prendra effet au 12 novembre 2022 jusqu'au 11 novembre 2026.

Comme en 2013, le montage est le suivant : la communauté paie les coûts induits à l'acquisition logicielle. Les données de la commune étant déjà intégrées, la ville devra verser une redevance annuelle d'assistance et de maintenance soit 1000 € HT (+TVA au taux en vigueur).

La commune peut ensuite demander des prestations en sus :

- Élaboration d'un audit de la dette : 200€ HT (+TVA au taux en vigueur) ;
- Mise en place d'une interface de mandatement : 100 €HT (+TVA au taux en vigueur) ;
- Maintenance de l'interface de mandatement : 100 €HT (+TVA au taux en vigueur) ;

Chaque commande sera transmise par la communauté urbaine directement au prestataire.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer à la plateforme d'analyse financière et prospective mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente disposition.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Rommel', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-08**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU TENNIS  
CLUB DE LOON-PLAGE**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-08 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Tennis Club de Loon-Plage**

**Rapporteur : Monsieur Florent LEFERME, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'équipe 1 de l'association « Tennis Club de Loon-Plage » joue actuellement le championnat de pro A de tennis.

A ce titre et afin de recevoir au mieux les équipes adverses et le public présent, le Tennis Club sollicite une subvention exceptionnelle de 60 000,00 euros.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20231127-1676B-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000,00 euros (Soixante mille euros) au profit de l'association « Tennis Club de Loon-Plage ».

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-09**

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT  
NATIONAL(OIN)**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-09 - Modification du Périmètre de l'Opération d'Intérêt National(OIN)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Charles MILLIOT, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 12 mai 2023, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite une modification du Périmètre de l'Opération d'intérêt National (OIN) afin de sortir d'anciens terrains portuaires acquis en 2015 par l'institution communautaire,

Vu le courrier du 4 octobre 2023, de Monsieur le préfet de Région, de la circonscription portuaire terrestre, portant accord de la demande de modification souhaitée de l'OIN,

Les nouvelles limites de la circonscription portuaire terrestre proposées, ayant fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre les instances du Grand Port Maritime de Dunkerque et de la communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi qu'une réunion de présentation auprès des Maires en date du 11 juillet dernier sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque. La commune de Loon-Plage étant concernée,

Vu le courrier du 11 octobre 2023, du grand port Maritime de dunkerque, demandant l'avis de la Commune de Loon-Plage sur :

- Sortir les terrains dont le GPMD n'est pas/plus propriétaire ou dont le transfert de propriété est envisagé à l'avenir et qui ne présentent pas d'intérêt stratégique pour le développement du GPMD,
- Entrer les terrains acquis par le GPMD et les terrains non-propriété du GPMD, mais dont l'acquisition pourrait l'intéresser essentiellement par la continuité avec la circonscription existante.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne un avis favorable quant à cette demande de modification de la circonscription terrestre portuaire.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-10**

**CRÉATION DE POSTE PERMANENT**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-10 - Création de poste permanent**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent en espaces verts et voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au comité technique en date du 15 novembre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer ce poste permanent.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-11**

**CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS  
EMPLOI COMPÉTENCES**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-11 - Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat d'insertion,

Vu l'instruction 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2022 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences,

Vu la Circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 2 février 2023 relative au fond d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

### **1. Définition :**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

### **2. Personnes concernées :**

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail avec une attention particulière accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

### **3. Modalités :**

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois avec une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

### **4. Financement :**

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le taux de prise en charge est fixé à hauteur de 35% jusque 45% (en fonction de la situation des personnes) pour le département du Nord.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 15 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver la création de 18 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

\*8 agents polyvalents en espaces verts dont la mission est de réaliser l'entretien des espaces publics de la commune et d'assurer le nettoyage et l'entretien de l'outillage.

\*7 agents d'entretien des locaux ayant pour mission d'effectuer le nettoyage et l'entretien des surfaces des établissements de la commune avec des produits adaptés.

\*3 agents polyvalents de restauration ayant pour mission de participer aux activités préalables à la production, d'effectuer le service et la distribution des repas et de participer à l'entretien des locaux et du matériel de restauration.

Accusé de réception en date du 01/12/2023  
059-215903592-20231127-16809-DE  
Date de téléréception : 01/12/2023  
Date de réception préfecture : 01/12/2023

**APRÈS en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches

nécessaires pour ces recrutements présentés ci-dessus.

Les dépenses afférentes ont été prévues au budget.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



Clara ELLEBOODE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-12**

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-12 - Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au terme de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison de l'ensemble des travaux prévus au sein des services techniques, il y a lieu de prévoir d'apporter un renfort temporaire en créant 10 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée maximale d'un an

Suite à l'information donnée au Comité Technique en date du 15 novembre 2023,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter 10 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**LOON PLAGE**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-13**

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-13 - Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Sandrine MILLIOT, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- la création citée dans la délibération précédente
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste de technicien à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14 heures, d'un poste d'AEA principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10 heures, d'un poste d'AEA principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 10 heures et d'un poste d'AEA principal de 2<sup>ème</sup> classe en CDD

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023,

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	0	0	
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	5 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur	3	3	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	8 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	4	5 à 35h
	Adjoint Administratif	0	0	
<b>Filière sportive</b>	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35 h
<b>Filière technique</b> Ingénieur	Ingénieur	1	1	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Technicien	0	0	
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	5	4	5 à 35h
	Agent de Maîtrise	2	2	2 à 35h

Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	17	8 à 35h 3 à 30h 1 à 28h15 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h 1 à 14h
	Adjoint Technique	39	37	26 à 35h 2 à 30h 6 à 28h 2 à 24h 3 à 14h

<b>Filière médico sociale</b> Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 à 35h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 35h

<b>Filière animation</b>	Adjoint d'animation	2	2	1 à 35h 1 à 24h
--------------------------	---------------------	---	---	--------------------

<b>Filière culturelle</b> Sous filière enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	5 à 20h 1 à 15h 1 à 13h 1 à 5h 1 à 2h30 1 à 2h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	2 à 20h 1 à 12h
<b>Filière culturelle</b> Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
<small>Accusé de réception en préfecture 059-215903592-20231127-1684B-DE Date de télétransmission : 01/12/2023 Date de réception préfecture : 01/12/2023</small>	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h

	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint du patrimoine	2	2	2 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
<b>CDD</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	1 à 20h 1 à 12h 1 à 9 h 1 à 5h30 1 à 5h 1 à 3h30
	AEA Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	1 à 10h 2 à 6h
	Adjoint d'Animation	50	19	50 à 7h30
	Animateur	1	0	1 à 35h
	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1 à 35h
	Technicien	3	3	3 à 35h
	Attaché	1	1	1 à 35h
<b>CDI</b>	AEA Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Attaché	1	1	1 à 35h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau présenté ci-dessus.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Rommel', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage (Nord).

Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written in a stylized, cursive manner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-14**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES  
SINISTRÉS DU NORD PAS DE CALAIS À LA SUITE DES INONDATIONS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-14 - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit des sinistrés du Nord Pas de Calais à la suite des inondations**

**Rapporteur : Madame Isabelle FERNANDEZ, Adjointe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Plusieurs communes du Nord-Pas de Calais, ont subi des dégâts considérables par les inondations exceptionnelles en ce mois de novembre 2023. Cette situation dramatique, sans précédent, engendre des graves conséquences, tant sur le plan humain que matériel, économique, social et environnemental.

Accusé de réception en préfecture  
059-215903592-20231127-1697B-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2023  
Date de mise en ligne : 01/12/2023

Le sort de ces nombreux sinistrés, ne peut laisser indifférent la ville de Loon-Plage,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 euros (deux milles euros) au profit des sinistrés.

Cette somme sera directement reversée à l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-15**

**FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE AU  
TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE POUR LA  
TOTALE GRATUITÉ DU TRANSPORTS ET DROITS D'ENTRÉE DES ÉCOLIERS  
DANS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES À VOCATION  
PÉDAGOGIQUE POUR L'ANNÉE 2023/2024**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Était excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-15 - Fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la dotation de solidarité communautaire pour la totale gratuité du transports et droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2023/2024**

**Rapporteur : Madame Caroline HOOGSTOEL, Adjointe**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le parc zoologique de FORT MARDYCK, la pratique du golf et du patinage à Dunkerque, le CIAC de Bourbourg, le musée portuaire de DUNKERQUE, le PLUS de CAPPELLE-LA-GRANDE, la Halle aux Sucres et le Centre d'Information sur le Développement Durable sans que cette initiative n'aie aucune incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permettra d'assurer pour les communes, au titre de l'année 2024, tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

En ce qui concerne notre Commune, sont concernées les écoles SACRÉ-CŒUR, Victor HUGO, PASTEUR et Gérard PHILIPPE. Le montant et le détail des dépenses prévisionnelles de fonctionnement supportées pour chacune d'elles au titre de l'année 2023/2024 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique sont plafonnés par la CUD à 12 000 euros TTC pour la commune de Loon-Plage.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de solliciter de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE une demande prévisionnelle d'octroi d'un fonds de concours de 12 000 euros pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique pour l'année 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Rommel', written over a circular official stamp of the Commune de Loon Plage.



Clara ELLEBOODE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clara Elleboode', written in a stylized, cursive script.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



VILLE DE LOON PLAGE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL27112023-01**

**DÉSIGNATION DE MONSIEUR BYL ANTHONY, CONSEILLER MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	28	29

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Eric ROMMEL, Maire.

**Etaient présents :**

M. Eric ROMMEL, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Vincent JEANNEKIN, M. François ROSSEEL, Mme Caroline HOOGSTOEL, M. Johann CARON, Mme Cathy BRASY, M. Jean-Marie LIVOURY, Mme Marie-Astrid FOLEY, M. Patrice MILLIOT, Mme Annie VANSTEENKESTE, M. Jean-Luc WOUSSEN, Mme Sarah DEVOS, M. Florent LEFERME, Mme Clara ELLEBOODE, M. Vincent NORMAND, M. Tony GIONNANE, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Justine LOQUET, M. Quentin RYCKEMBUSCH, Mme Laurence BEAURIN, M. Michael WOESTYN, M. Jean-Charles MILLIOT, Mme Jocelyne BRICHE, M. Yohan WILHELM, Mme Sandrine MILLIOT, Mme Ingrid CHEVALIER, M. Anthony BYL.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Sandrine FLAVIGNY à M. Jean-Marie LIVOURY.

Secrétaire de séance : Clara ELLEBOODE

\*\*\*\*\*

**DEL27112023-01 - Désignation de Monsieur BYL Anthony, conseiller municipal**

**Rapporteur : Monsieur Eric ROMMEL, Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier réceptionné le 20 novembre 2023, Madame DEBREYNE Ludivine, Conseillère Municipale, m'a adressé sa démission que j'ai acceptée.

Dans le cas présent et en vertu de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement doit être proposé au candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste que le Conseiller démissionnaire, la qualité de Conseiller Municipal lui étant automatiquement

En conséquence, j'ai invité Monsieur BYL Anthony, candidat de la liste « Loon-Plage aujourd'hui et demain », venant immédiatement après Madame DEBREYNE Ludivine, dernier élu de ladite liste, à me faire connaître s'il acceptait de siéger au sein de l'Assemblée en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur BYL Anthony, ayant fait savoir, qu'il souhaitait occuper le poste laissé vacant, ce nouveau siège lui revient de droit.

Tout en remerciant Madame DEBREYNE Ludivine de la contribution qu'elle a apporté dans sa mission pour la Ville de Loon-Plage, je déclare donc maintenant installé, en qualité de Conseiller Municipal, Monsieur BYL Anthony, qui a pris place parmi nous.

**APRÈS** en avoir délibéré,

La Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur BYL Anthony.

**LOON PLAGÉ**, le 27 novembre 2023

Monsieur Eric ROMMEL, Maire

Clara ELLEBOODE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).